



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 06/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA MAISON DE LA MIRABELLE

16 Rue du Capitaine Durand

--

54290 Rozelieures

Références : 2025_0572
Code AIOT : 0100030888

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement SCEA MAISON DE LA MIRABELLE implanté 16 Rue du Capitaine Durand -- 54290 Rozelieures. L'inspection a été annoncée le 28/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récollement suite au passage à enregistrement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA MAISON DE LA MIRABELLE
- 16 Rue du Capitaine Durand -- 54290 Rozelieures
- Code AIOT : 0100030888

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA Maison de la Mirabelle est un site de distillation d'alcools de bouche relevant de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la rubrique 2250. L'activité est encadrée par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2024.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 10	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11	Sans objet
3	Canalisation de fluide	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 13	Sans objet
4	Lutte incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 24	Sans objet
6	Modalités de stockage et de rétention afin de prévenir des risques de pollu	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 27	Sans objet
7	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 35	Sans objet
8	Rejets à l'atmosphère	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 48	Sans objet
9	Déchets	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 58.1	Sans objet
10	Besoin en eau d'extinction	Arrêté Préfectoral du 23/10/2024, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les exploitants exercent leur activité de distillation conformément à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 et à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2024 auxquels ils sont soumis

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, localisation des risques

Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques.
Constats : Les risques sont bien identifiés et indiqués sur le site. L'exploitant tient un jour un fichier où sont répertoriées les différentes matières stockées, utilisées et produites. L'exploitant a présenté à l'inspection un plan général des ateliers et des stockages avec les risques associés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Tous les produits dangereux sont répertoriés dans un fichier indiquant les quantités et la localisation de chaque produit. Celui-ci est accessible au service de secours le cas échéant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Canalisation de fluide

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, transport fluides dangereux
Prescription contrôlée : Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes,

sauf exception motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène dans le dossier d'enregistrement. Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Constats : Les canalisations de gaz sont neuves et en parfait état. De même, lors des travaux réalisés, les réseaux enterrés permettant d'isoler les eaux pluviales, les eaux industrielles usées et les eaux usées domestiques ont été refaits et sont donc neufs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, lutte incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 10 ; - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m ³ /h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ; [...]
Constats : L'installation dispose d'un poteau incendie situé rue du Capitaine Durand avec un débit de 128m ³ /h et une pression de 8 bars. Une réserve incendie de 250m ³ équipée de deux points d'aspiration est présente sur site. Le local de distillerie est pourvu de deux extincteurs; deux RIA sont installés dans le chai.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, consignes
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 28, le cas échéant ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et nettoyage ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. [...]
Constats : Les différentes consignes sont présentes dans les lieux fréquentés par le personnel. Un cahier de consignes est également à disposition dans les bureaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Modalités de stockage et de rétention afin de prévenir des risques de pollu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, pollution des eaux
Prescription contrôlée : I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.
Constats : L'inspection a pu constater la conformité du site aux prescriptions de l'article 27 de l'arrêté ministériel. L'exploitant est en possession de bidons de soude faiblement concentrée utilisée en agro-alimentaire servant au lavage de la brasserie; et de bidons contenant des enzymes biologiques non toxiques utilisées dans le process de brassage. Ceux-ci sont disposés dans des pallox étanches afin de les protéger. La brasserie est sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 35
Thème(s) : Risques chroniques, réseaux
Prescription contrôlée : [...] Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier installation.
Constats : Le plan des réseaux est bien décrit : • eaux usées: assainissement collectif • eaux usées industrielles: fosse à effluents puis à la méthanisation • eaux pluviales: lagune prévue à cet effet. Le système bénéficie de plusieurs niveaux de contrôles (automatique et visuel).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Rejets à l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 48
Thème(s) : Risques chroniques, points de rejet et mesures
Prescription contrôlée : Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie. Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.
Constats : Le site présente trois cheminées qui représentent les points de rejet des deux alambics et de la chaudière vapeur. Celles-ci sont vérifiées tous les ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 58.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des déchets dangereux
Prescription contrôlée : I. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.
Constats : Les déchets agrochimiques sont stockés dans un local spécifique et les bidons vides sont collectés une à deux fois par an. Les déchets plastiques, les palettes et les cartons sont triés dans des bennes séparées. L'entretien du séparateur, nouvellement mis en place, devra être instauré à raison d'une fois par an. Le contrat de maintenance devra être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Besoin en eau d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2024, article 7
--

Thème(s) : Risques accidentels, point eau incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose à tout moment : • d'un point d'eau incendie délivrant un débit supérieur à 128 m³/h, rue du capitaine Durand ; • d'une réserve d'eau de 250 m³ équipée de deux points d'aspiration. Cette réserve est accessible à tout moment et par toute condition météorologique par les engins de secours. [...] L'exploitant fait procéder aux contrôles de ces équipements autant que nécessaire.
Constats : Une réserve d'eau de 250m ³ équipée de deux points d'aspiration est bien présente sur le site ainsi qu'un poteau incendie avec un débit de 128 m ³ /h et une pression de 8 bars, rue du Capitaine Durand, à moins de 100 m de la distillerie.
Type de suites proposées : Sans suite